

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-059612-214
N° de dossier : 41-2718849

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9322-3774 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9322-3774 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en mai 2015. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration, sous la bannière Yeh! Yogourt Glacé et café, dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 9^e jour de mars 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une diminution de revenus et aux problèmes de liquidités en raison de la COVID-19.
 4. La Débitrice a cessé les opérations le 27 janvier 2021.
-

SECTION B Actifs

5. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	211 687	Ø

SECTION F Réclamations garanties

12. Il n'y a pas de créancier garanti.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que la Débitrice ne possède pas d'actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 mars 2021.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
17. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 7^e jour d'avril 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9322-3774 Québec Inc.


Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif